

Vaccination obligatoire du personnel soignant contre le SARS-CoV-2

Doc	a168014
Date de publication	18/09/2021
Origine	CN
	Devoirs généraux du médecin
Thèmes	Maladies transmissibles
	COVID-19

En sa séance du 18 septembre 2021, le Conseil national a examiné l'avis commun du 19 juillet 2021 de l'Académie royale de Médecine de Belgique et de la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België sur la vaccination obligatoire du personnel soignant contre le SARS-CoV-2.

Tout d'abord, le Conseil national se réjouit du fait que nombre de médecins se sont fait vacciner sur la base de la « good medical practice » et qu'ils considèrent cette démarche comme un devoir moral et déontologique. Cependant, une protection complète des médecins et de l'ensemble du personnel soignant par la vaccination reste nécessaire pour garantir la sécurité des patients vulnérables, pour protéger les collaborateurs et pour assurer la continuité des soins de santé.

Afin de pouvoir concrétiser cet objectif, l'obligation légale semble inévitable outre les informations existantes et les campagnes de sensibilisation. Le Conseil national estime que l'élaboration d'un cadre légal pour la vaccination obligatoire doit s'accompagner de la fourniture d'informations actualisées sur l'efficacité des vaccins disponibles dans le contexte de la présence de variants du virus et sur leurs possibles effets secondaires.

Le Conseil national souscrit à l'avis commun du 19 juillet 2021 de l'Académie royale de Médecine de Belgique et de la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België sur la vaccination obligatoire du personnel soignant contre le SARS-CoV-2. Le Conseil national estime qu'une obligation légale incombant aux médecins et à l'ensemble du personnel soignant est nécessaire.

Annexe : Avis commun sur la vaccination obligatoire du personnel soignant contre le SARS-CoV-2

[picture_as_pdf 102097 Advies verplichte vaccinatie zorgverstrekkers NL FR](#)